

**Présents** : URVOY Christian, maire, LOSQ Gérard, maire délégué, HONORÉ Laurent, maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, THORAVAL Denis, FURET Anaïk, BERROD Frédéric, adjoints, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, SERET Franck, QUERRÉ Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, ANDRÉ René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine, PROVOST Pierre, FALIGOT Jean-François, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, conseillers municipaux.

**Absents et représentés**: BLANCHARD Annick pouvoir FRAYSSE Gilles, GUILMIN Dominique pouvoir LE ROY Anne.

**Secrétaires de séance** : BIRON Antoine assisté de MORCEL Cécile

**Services** : M. NEZET, DGS mairie de Binic. M. LE BEZVOET rédacteur principal mairie de Binic

**Ordre du jour** :

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Élection du maire.
3. Élection des maires délégués
4. Fixation du nombre d'adjoints.
5. Élection des adjoints.
6. Elections des conseillers délégués
7. Création du CCAS et élection des délégués.
8. Élection des délégués à la commission d'appel d'offres.
9. Composition des commissions municipales des finances et des travaux.
10. Création des régies de recettes.
11. Fixation des tarifs 2016.
12. Validation du devis de l'installation informatique.
13. Validation du devis d'étude financière.
14. Tableau des effectifs du personnel communal.
15. Création d'un Comité Technique commun à la commune et au CCAS.

**M Losq** ouvre la séance en rappelant que les conseils municipaux des communes d'Etables et de Binic ont délibéré le 2 février dernier avec respectivement 14 et 24 voix pour solliciter la création de la commune nouvelle. L'arrêté préfectoral a créé la commune nouvelle Binic-Etables sur Mer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ; la commune nouvelle a pour but et ce en référence à la charte de :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics
- Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire
- Maintenir sur le territoire les services publics et services au public
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Il déclare installer dans leur fonction les 50 conseillers municipaux des 2 communes historiques.  
Le secrétaire de séance est **M. Biron**.

## 1-Election du Maire:

---

**M Losq** passe la parole à **Mme Lachaise** qui va procéder à l'élection du Maire. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre les Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

**M Losq** propose la candidature de **M Christian Urvoy**, **Mme Lachaise** demande s'il y a d'autres candidatures.

**Mme Gallo** signale ne pas pouvoir rester pour des raisons personnelles dans le conseil municipal. Elle note avoir été profondément affectée par ce qui s'est passé ces derniers temps et se dit pas prête à assumer tout cela.

Elle mentionne avoir passé en tant qu'adjointe de très bons moments sur la commune pendant 2 ans et ne se sent pas dans un bloc avec unité et ne peut rester.

**M Losq** la remercie et dit respecter son choix.

**Mme Gallo** souhaite bon vent à la commune nouvelle et mentionne avoir été contre la forme employée pour cette création.

**Mme Gallo** quitte la séance (20h10).

**Mme Lachaise** invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : **M. Biron** et **Mme Morcel**.

♦ nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....	0
♦ nombre de votants (bulletins déposés).....	49
♦ nombre de suffrages déclarés nuls.....	2
♦ nombre de suffrages exprimés.....	37
Christian URVOY.....	37

**M. Urvoy Christian** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

**Le Maire** remercie les élus de la confiance témoignée et note qu'il va falloir construire un projet et ne peut en raison du brouhaha de la salle poursuivre son intervention.

## 2-Election du Maire délégué de Binic

---

**Le Maire** signale que **M Losq** devient de droit Maire délégué (Etables sur Mer) et que lui a démissionné de cette fonction, ne souhaitant pas cumuler les mandats ; il y a donc lieu sur Binic de procéder à l'élection d'un Maire délégué.

**Mme Le Roy**, 1<sup>ère</sup> adjointe de Binic signale que pour des raisons personnelles elle n'est pas candidate et propose celle de **M Laurent Honoré**.

**Le Maire** invite les élus à procéder à l'élection du Maire délégué de Binic.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.



♦ nombre de votants (bulletins déposés).....	49
♦ nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
♦ nombre de suffrages vote blanc.....	12
♦ nombre de suffrages exprimés.....	37
♦ Laurent Honoré.....	37

M. HONORÉ Laurent ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de Binic.

### 3-Fixation du nombre d'adjoints

---

Le Maire précise que dans un premier temps, on avait pensé au titre de la parité que les Maires délégués étaient compris dans la liste des adjoints ce qui n'est pas le cas aussi il propose de créer 9 postes d'adjoints (5 femmes et 4 hommes). Il note que l'enveloppe financière sera inchangée par rapport à celle énoncée en réunion publique. Les maires délégués ayant de droit la qualité d'adjoints, M. le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à 9.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 45 voix pour et 4 abstentions (M. André-M. Seitz-M. Bertrand et Mme Sparfel).

### 4-Election des Adjoints

---

Le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

Première adjointe	NAOUR Isabelle
Deuxième adjointe	LE ROY Anne
Troisième adjoint	DARCHE Patrice
Quatrième adjoint	LARUPT Gaël-Erwann
Cinquième adjointe	MACHET Bernadette
Sixième adjoint	THORAVAL Denis
Septième adjointe	FURET Anaïk
Huitième adjointe	BLANCHARD Annick
Neuvième adjoint	BERROD Frédéric

Le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder au vote de la liste des adjoints au scrutin secret.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de votant : 49

Bulletins nuls : 4

Liste adjoints : 45

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

Première adjointe	NAOUR Isabelle
Deuxième adjointe	LE ROY Anne
Troisième adjoint	DARCHE Patrice
Quatrième adjoint	LARUPT Gaël-Erwann
Cinquième adjointe	MACHET Bernadette
Sixième adjoint	THORAVAL Denis
Septième adjointe	FURET Anaïk
Huitième adjointe	BLANCHARD Annick
Neuvième adjoint	BERROD Frédéric

**Le Maire** précise **Mme Naour** aura en charge la jeunesse, **Mme Le Roy** le personnel, **M. Darche** les travaux, **M. Larupt** la vie associative, **Mme Machet** l'urbanisme, **M. Thoraval** les finances, **Mme Blanchard**, l'action sociale, **Mme Furet** la citoyenneté et l'environnement et **M. Berrod** l'eau et l'assainissement.

## 5-Elections des conseillers délégués

---

**Le Maire** propose l'élection des conseillers délégués et rappelle que cette disposition n'est pas une obligation légale mais par transparence, il souhaite le faire par un vote. Il précise qu'il s'agit de proposer une responsabilité aux élus qui en exerçait une dans chacune des 2 communes et ce dans le respect de la même enveloppe financière.

**M. Collin** s'exprime au nom des 3 élus (**Mme Mobuchon-Mme Le Berre-M. Collin**) : lors du vote de cette fusion le 2 février, on a voté contre par le manque de démocratie caractérisé par le refus de consulter les concitoyens par référendum sur une question majeure.

Il évoque aussi le manque de clarté qui entoure ce projet. Il note avoir pris acte d'un vote divers au sein de la minorité. Pour rester cohérent avec les gens qui nous soutiennent, il indique avoir décidé de créer un propre groupe au sein du conseil municipal. Cette position, hors de toute compromission, nous permet de garder notre liberté et nous revendiquons aucun poste de conseiller délégué. Nous demandons à être représenté dans l'ensemble des commissions, pour travailler dans l'intérêt de la population. Notre position sera constructive et nous voterons pour les projets qui correspondent à l'intérêt général et nous serons intransigeants avec les décisions qui ne correspondent pas avec cet objectif.

Notre groupe est sans étiquette politique, il représente que 6% du conseil municipal et reste ouvert aux conseillers qui le souhaitent.

**Le Maire** relève que lors la plénière récente il avait cru comprendre qu'il n'y aurait que 2 groupes d'élus : majorité et opposition. Aussi, dans la répartition qui a été faite vous avez été contactés avec l'ensemble des collègues de la minorité.

Maintenant, il y a une proposition de faire différemment on va réussir à trouver un accord pour que vous soyez représenter au mieux.

**M. Collin** observe que la répartition vue en commission plénière prévoyait une place pour notre groupe dans chacune des commissions.

**Le Maire** conteste ce propos et rappelle que la minorité ce jour- là, a souhaité être comptée ensemble.

**Mme Le Berre** note que le problème a été évoqué et qu'il n'y a pas eu de vote; à aucun moment on a pris de décision. Elle souligne que dans le tableau présenté, la minorité avait un poste dans chaque commission.

**Le Maire** relève qu'il n'y a pas eu de vote sur cette proposition là et rappelle que dans la mesure du possible, il y aura une place et dans l'hypothèse où il y aura moins d'effectif dans la commission, il sera difficile d'avoir systématiquement une place; on va voir ce qui peut être ajusté et note découvrir à l'instant les noms.

Il propose la liste de conseillers délégués suivante :

BARBIER-CUEIL Guillaume  
BENOMAR Mehdi  
BOSCHER Christiane  
BRIEND Sylvie  
FALIGOT Jean-François  
FRAYSSE Gilles  
LACHAISE Denise  
L'HARIDON Tiphaine  
LE TOUZÉ Evelyne



LE VEZOUËT Daniel  
LUETTE Michel  
MARTIN Catherine  
QUERRÉ Sophie  
RAULET Annick  
SPARFEL Marie-Hélène

Au terme d'un vote à bulletins secrets ont obtenu :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

BARBIER-CUEIL Guillaume	34 voix
BENOMAR Mehdi	33 voix
BOSCHER Christiane	44 voix
BRIEND Sylvie	46 voix
FALIGOT Jean-François	44 voix
FRAYSSE Gilles	45 voix
LACHAISE Denise	43 voix
L'HARIDON Tiphaine	46 voix
LE TOUZÉ Evelyne	46 voix
LE VEZOUËT Daniel	46 voix
LUETTE Michel	46 voix
MARTIN Catherine	44 voix
QUERRÉ Sophie	46 voix
RAULET Annick	46 voix
SPARFEL Marie-Hélène	43 voix

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 2

La liste des conseillers délégués est validée et le **Maire** indique que les délégations seront précisées ultérieurement.

#### **6- Création du CCAS et élection des délégués :**

---

**M Losq** signale que chaque commune était dotée d'un CCAS qu'il convient de le créer cette fois au titre de la commune nouvelle. Le CCAS est un établissement public administratif qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre, son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS a été évoqué dans la charte de la commune nouvelle.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la commune nouvelle et domicilié à Etables sur Mer, Place Jean Heurtel.

Il sera composé de membres élus et en nombre égale de membres non élus qui doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités ou personnes âgées.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les communes, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives
- EHPA gestion des 2 établissements
- Gestion de l'habitat social communal
- Politique de prévention, animation
- Lien entre les associations caritatives de la commune nouvelle
- Suivi des politiques mises en œuvre dans le cadre du CIAS...

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.  
Le conseil municipal doit en fixer le nombre de membres avec un effectif maximum de 16 personnes et un nombre égal de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi des personnes qui participent à des actions de préventions, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Au titre des membres nommés, font partie, de droit du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant de personnes handicapées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus le sont sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle ; ils le sont pour la totalité du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire le sont par arrêté municipal.

La collectivité procède au préalable à l'information et affichage en mairie afin d'informer les différentes associations potentiellement concernées.

**Le Maire** est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal est amené à créer le CCAS de la commune nouvelle et à désigner le nombre de membres du conseil d'administration soit 16 membres et donc 8 élus.

**M. Losq** invite l'assemblée à procéder au vote (scrutin de liste) :

**M. Collin** s'étonne que la liste soit préétablie, **le Maire** rappelle qu'il a demandé aux délégués des groupes de faire connaître leurs propositions de noms et qu'un délai supplémentaire a été accordée pour la communication de celle-ci.

**M. Collin** note ne pas avoir eu de contact à cet effet. **Le Maire** précise avoir rencontré l'un des représentants. **M. Collin** propose la candidature de **Mme Le Berre** et **le Maire** suggère de rajouter son nom sur la liste en sachant que le nombre d'élus reste limité à 8 membres.

Le Maire propose la liste suivante :

BLANCHARD Annick  
LE TOUZÉ Evelyne  
BOSCHER Christiane  
AVRIL Michel  
NAOUR Isabelle  
DONNET Blandine  
SPARFEL Marie-Hélène  
GUYOT Francine  
LE BERRE Pierrette

Il est procédé à l'élection de la liste des membres des élus du CCAS au scrutin de liste.

Nombre de votants : 49

BLANCHARD Annick	47 voix
LE TOUZÉ Evelyne	48 voix
BOSCHER Christiane	48voix
AVRIL Michel	44 voix
NAOUR Isabelle	47 voix
DONNET Blandine	46 voix
SPARFEL Marie-Hélène	45 voix

GUYOT Francine 45 voix  
LE BERRE Pierrette 12 voix

Bulletin nul : 1

**Mme Blanchard, Mme Le Touzé, Mme Boscher, Mme Avril, Mme Naour, Mme Donnet, Mme Sparfel, Mme Guyot** sont élus membres du CCAS de la commune nouvelle.

## 7-Commission d'appel d'offres élection

---

**M. le Maire** propose une liste de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants et propose à **M. Collin** la désignation d'un délégué complémentaire en tant que suppléant. **Mme Mobuchon** présente sa candidature.

**M. le Maire** propose la liste suivante :

**Titulaires :**

LOSQ Gérard  
DARCHE Patrice  
MACHET Bernadette  
LE ROY Anne  
SEITZ Georges

**Suppléants :**

BERTRAND Gilbert  
MARTIN Catherine  
DUNET Bernard  
MOBUCHON Nathalie  
FALIGOT Jean-François

Au terme d'un vote à bulletins secrets la liste recueille les suffrages suivants :

<b>Titulaires :</b>		<b>Suppléants :</b>	
LOSQ Gérard	49 voix	BERTRAND Gilbert	43 voix
DARCHE Patrice	49 voix	MARTIN Catherine	49 voix
MACHET Bernadette	48 voix	DUNET Bernard	48 voix
LE ROY Anne	47 voix	MOBUCHON Nathalie	45 voix
SEITZ Georges	49 voix	FALIGOT Jean-François	49 voix

est validée en tant composition de la commission d'appel d'offres de la commune nouvelle.

## 8-Commissions municipales

---

**Le Maire** propose un tableau des commissions, il propose les modifications suivantes reprises dans un *tableau annexé au présent compte rendu*.

- Commission des finances : ajout **M. Collin** 14 membres et soumet cette liste aux voix adoption par 49 voix
- Commission du personnel 14 membres ajout de **Mme Mobuchon** et adoption de la liste par 49 voix.
- Commission Communication : 12 membres ajout de **M. Collin** et liste adoptée à l'unanimité.
- Commission urbanisme : 14 membres ajout de **M. Collin** et adoption de la liste composée par 49 voix.
- Commission des travaux 14 membres ajout de **Mme Mobuchon** et liste adoptée par 49 voix.
- Commission enfance jeunesse 14 membres ajout de **Mme Le Berre** et liste adoptée par 49 voix.
- Commission économie tourisme : 14 membres ajout de **Mme Le Berre** et liste adoptée par 49 voix.
- Comité directeur de l'OT : 12 membres (**M. Urvoy, M. Losq, M. Honoré, Mme Raulet, Mme Remy, Mme Briand, Mme Le Tertre, Mme Sparfel, M. Provost, Mme Guyot, Mme Le Berre**) la liste élus des membres du comité de direction de l'office du tourisme est adoptée par 49 voix.
- Commission citoyenneté : 14 membres avec ajout de **M. Collin** et adoption de la liste de la commission (49 voix).



- Commission culture patrimoine : 14 membres avec ajout de **Mme Le Berre** et adoption de la liste 49 voix. **M. Derrien** fait part de son intérêt pour cette commission.
- Commission vie associative sport : 14 membres ajout de **Mme Le Berre** et adoption de la composition par 49 voix.
- Commission accessibilité : 8 membres ajout de **Mme Mobuchon** et adoption de la composition par 49 voix.
- Commission du port de plaisance : 8 membres ajout de **Mme Mobuchon** et adoption de la composition par 49 voix

**Le Maire** fait observer qu'il pourra y avoir des ajustements de la composition des commissions mais à la marge.

## 9-Régies de recettes : création des régies

---

**Le Maire** signale que les régies d'avances et de recettes reposent sur le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret de 1962) principe de base de l'organisation financière de la gestion des collectivités locales.

L'acte constitutif de la régie prend la forme d'une délibération et il est à dissocier de l'acte de nomination du régisseur pris par le Maire et qui est désigné parmi le personnel de la commune.

La collectivité se propose de reprendre la quasi-totalité de régies existantes dans les 2 entités avec le cas échéant une régie par site selon de le type de prestation.

Il est proposé au conseil de :

- valider le tableau des régies d'avances et de recettes de la commune nouvelle tel que joint en annexe
- déléguer au Maire le pouvoir de créer par arrêté municipal les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en sus de celles mentionnées ci avant au besoin (le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions ; à noter que le Maire doit rendre compte de ses décisions à chaque réunion du conseil municipal)
- autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la gestion de ces régies.

Le conseil municipal adopte par 49 voix la délibération relative à la reprise et création des régies de recettes de la collectivité.

## 10-Tarifs 2016 : Commune Port Camping Assainissement

---

**M. Losq** rappelle que chaque conseil municipal a délibéré en janvier 2016 sur les tarifs de l'exercice.

Il est proposé par souci de clarté et de sécurité de mettre au vote la totalité des barèmes tarifaires désormais portés par la commune nouvelle et ses différents budgets (Commune-Port de plaisance-Camping-Assainissement).

Il est rappelé que la grille des tarifs de Binic a fait l'objet d'une hausse de 0.9% en 2016 et celle d'Etables de 1%.

Il est à noter que certaines prestations ont fait l'objet d'une tarification similaire (concession cimetière, travaux pour le compte de tiers...).

Il est proposé au nouveau conseil de valider la totalité du barème tarifaire 2016 pour la commune, le port de plaisance, le camping et l'assainissement.

Il conviendra courant second semestre de refondre la grille des tarifs de la collectivité

**M. Biron** aurait souhaité que le tarif bibliothèque soit baissé ou gratuit pour permettre un accès plus large au service et moins cher.

Le Barème tarifaire complet 2016 est adopté par 49 voix.



## 11-Configuration informatique actualisée sur les sites Mairies

---

**Le Maire** indique que les mairies utilisent le même prestataire informatique mais les logiciels à disposition sont différents. Le projet porte sur la fourniture d'une enveloppe de logiciels identiques par site avec reprise des données.

**Le Maire** signale que ce point a été évoqué en commission plénière le 16 février et que le coût annuel à charge de la collectivité hors 1<sup>ère</sup> année est de 11 180 € TTC contre 8717 € dans la configuration actuelle des 2 entités.

L'offre de logiciels est plus large et la durée du contrat est de 3 ans. Une rapide mise en concurrence a fait ressortir l'offre tarifaire moins disante de JVS.

**Le Maire** signale que la formation du personnel a débuté et mentionne une configuration à terme qui externalisera le stockage des données.

**M Barbier** relève pour le secteur enfance que l'association Cap à cité dispose d'un logiciel de gestion et qu'il serait intéressant de rapprocher l'outil avec celui dont peut se doter la mairie. **Le Maire** en convient et note qu'il faut le faire.

La validation du devis informatique de JVS au titre de la configuration millésime est entérinée par 49 voix.

## 12-Devis étude financière ressources consultant finances

---

**Le Maire** rappelle que cette étude a été évoquée en commission plénière du 16 février 2016 et indique qu'une étude financière et technique a été demandée à Ressources Consultants Finances qui porte sur le passé et une prospective sur les 5 prochaines années.

Il a été demandé l'autre jour en réunion d'intégrer l'évolution des budgets et dotations avec et sans l'option commune nouvelle.

Il note l'intérêt d'avoir un point zéro et rappelle que le cabinet a tout récemment travaillé sur le volet intercommunalité (impact de la fusion des EPCI).

Le contenu de la mission est détaillé en annexe et comprend une tranche ferme avec une expertise technique sur les questions fiscales et les dotations de l'Etat.

Le coût de la prestation tranche ferme est de 7801.20 € HT soit 9361.44 € TTC.

En option, il est proposé de décliner les impacts fiscaux sur l'ensemble des contribuables des 2 communes à partir d'une simulation exhaustive réalisée sur la base de rôles d'imposition détaillés TH et Foncier bâti.

Le coût de cette prestation est évalué à 3161.04 € TTC.

**Le Maire** suggère que cette tranche conditionnelle soit soumise à l'aval préalable de la commission des finances en intégrant aussi le volet intercommunalité.

**M. André** relève que la presse s'est faite l'écho de la condamnation de la commune d'Etables sur Mer suite à un accident de baignade intervenu sur l'une des plages de la commune, il demande si la commune est assurée ?

**M. Losq** rappelle que l'accident dramatique est intervenu en 1999 à partir d'un ponton flottant et que ses premières pensées vont naturellement à la victime (tétraplégique) et sa famille et que la collectivité est bien assurée pour ce sinistre et que la globalité de l'indemnité (4 M €) sera réglée par l'assureur de la ville.

**Le Maire** mentionne que l'on s'est engagé dans notre façon de travailler que quand il y a des choses à gérer on soit solidaire.

**M. Collin** pense qu'il est indispensable de faire une étude financière avant de faire des projections et l'introduction du sujet est révélatrice de la précipitation dans laquelle les choses se sont faites et habituellement on veut que l'on étudie d'abord et on décide après.

**Le Maire** relève que l'on dispose des éléments essentiels et assez importants pour prendre notre décision mais de la dire à dire qu'il faut une étude fouillée pour valider ce type de rapprochement on voit avec ce qui s'est passé sur la Communauté de communes que ce n'est pas forcément le cas.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 49 voix.

### **13-Ratio avancement de grade**

---

**M. Losq** rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2016, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Considérant qu'un ratio de 100% pour tous les grades paraît être, dans un premier temps, une mesure de souplesse dans la gestion des avancements puisqu'il s'agit de fixer un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

**Le Maire** propose à l'assemblée :

Vu la délibération de la commune d'Etables sur Mer en date du 31 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération de la commune de Binic en date du 19 janvier 2016 relative aux ratios d'avancement applicables au personnel communal pour l'année 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 juin 2007,

Vu l'avis du Comité Technique de Binic en date du 22 février 2016,

De retenir un ratio d'avancement de grade de 100% pour l'ensemble des grades pour l'année 2016,

D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**M. André** précise que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou pas suite à la décision liée au ratio d'avancement de grade.

La délibération est approuvée par 49 voix.

### **14-Tableau des effectifs 2016 commune nouvelle**

---

**M. Losq** signale que la proposition formulée est celle d'une fusion des deux tableaux des effectifs des 2 entités avec une présentation par services, direction, services administratifs, services techniques, service scolaire....

Il relève un effectif global de 73 agents à temps complet et 4 emplois non pourvus.



Il mentionne la reprise dans le tableau des effectifs du personnel de la Caisse des écoles et la création de 2 postes de direction DGS et DGSA.

Le tableau des effectifs est soumis aux voix et adopté par 49 voix.

*PJ annexé le tableau des effectifs 2016.*

## **15-Délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires**

---

**M. Losq** donne lecture du projet de délibération :

Les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en fonctions des besoins des différents services, notamment pendant la saison estivale et pour les différentes manifestations sportives et culturelles, ainsi que lors des élections.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service, au-delà du cycle de travail. Les heures complémentaires sont les heures réalisées par les agents à temps non complet, au-delà de leur cycle de travail, dans la limite d'un temps plein.

Ces heures sont normalement récupérées. Toutefois, les heures supplémentaires n'ayant pu donner lieu à un repos compensateur peuvent être indemnisées selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Les I.H.T.S. ne peuvent pas être versées pendant les périodes d'astreintes (sauf pour rémunérer les interventions) ni pendant les périodes ouvrant droit à des frais de déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, relevant des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que pour les agents non titulaires exerçant des fonctions similaires. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les agents de droit privé seront rémunérés selon les dispositions du code du travail.

De mettre en place les moyens de contrôle nécessaires,

D'autoriser le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires lors de circonstances exceptionnelles (intempéries, élections, travaux urgents, animations...). Les membres du Comité Technique en seront informés.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune nouvelle.

La délibération est approuvée par 49 voix.

## 16-Création d'un comité technique Commune et CCAS

---

Le Maire rappelle que la collectivité compte plus de 50 agents et doit disposer de son propre comité technique et c'était déjà le cas à Binic et qu'en l'absence d'un comité local, c'est le comité départemental qui est sollicité.

Aussi, il est proposé que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Commun**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S/Foyers Logements

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2016** :

Effectif de la Commune de Binic	: 68 agents	} soit un total de 135 agents
Effectif du CCAS	: 23 agents	
Effectif de la Commune d'Etables sur Mer	: 31	
Effectif du CCAS/FLPA d'Etables sur Mer	: 13	

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> mars 2016 :

Effectifs de la Commune de Binic-Etables sur Mer : 98 agents

Effectifs du Foyer Logement de l'Ic : 23 agents

Effectif du Foyer Logement « Les Magnolias » : 13 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Le Maire précise que l'écart de personnel entre les 2 foyers logements résulte de la présence du service soignant à Binic.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création d'un Comité Technique ;
- Ce Comité Technique est compétent pour les agents de la Commune, du CCAS/ Foyer Logements.

La délibération est adoptée par 49 voix.

## 17-Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : création d'un CHSCT commun (ville et CCAS).

---

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S/Foyers Logements



Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2016** :

Effectif de la Commune de Binic	: 68 agents	} soit un total de 135 agents
Effectif du CCAS	: 23 agents	
Effectif de la Commune d'Etables sur Mer	: 31	
Effectif du CCAS/FLPA d'Etables sur Mer	: 13	

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> mars 2016** :

Effectifs de la Commune de Binic-Etables sur Mer	: 99 agents
Effectifs du Foyer Logement de l'Ic	: 23 agents
Effectif du Foyer Logement « Les Magnolias »	: 13 agents

permettent la **création** d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune, du CCAS/Foyers Logements

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La création d'un CHSCT ;  
Ce CHSCT est compétent pour les agents de la Commune, du CCAS

La délibération est approuvée par 49 voix.

## **18- Informations du Maire et calendrier**

**M Barbier** demande ce qu'il advient du personnel de l'office du tourisme d'Etables dans le rapprochement des 2 structures ? **Le Maire** indique que la démarche est en cours de montage entre les offices du tourisme et précise que celui de Binic est constitué sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

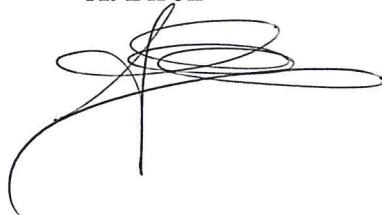
CDCI (schéma de coopération intercommunale) : **le Maire** évoque la réunion du 29 février en préfecture et signale le rejet de la CDCI à l'amendement de sortie de Tréveneuc (Saint Brieuc Agglomération) et de Plouha (Leff/Lanvollon /Plouha).

Sur notre secteur, **le Maire** informe d'une réunion de recherche de compromis du Préfet le lundi 8 mars.

### **• Calendrier**

Commission travaux	8 mars	14h	Salle des mariages	Etables sur Mer
Municipalité	8 mars	18h	Salle des mariages	Etables sur Mer
Commission menu Binic	21 mars	17h30	Salle des mariages	Binic
Conseil municipal	22 mars	20h	Salles des Loisirs	Etables sur Mer

**Le Secrétaire de séance**  
**A. Biron**



**Le Président de Séance**  
**C. Urvoy**

